



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide judiciaire

Question écrite n° 13386

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite de revaloriser l'aide judiciaire. En effet, dans son niveau actuel, cette aide est aujourd'hui largement depassee par rapport a l'evolution des revenus de nos compatriotes et au veritable cout des procedures. Cette aide judiciaire est depuis plusieurs annees tres insuffisante pour remunerer les prestations des avocats. Il lui demande quelle augmentation interviendra et, a quelle date, pour repondre a la demande unanime de revalorisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime de l'aide judiciaire est actuellement l'objet de critiques. En particulier, le plafond de ressources au-dessous duquel l'aide judiciaire totale peut etre attribuee est inferieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance et les indemnisations accordees aux auxiliaires de la justice peuvent, malgre une recente reevaluation de 5 p 100 resultant d'un decret du 5 mai 1989, paraître insuffisantes au regard des diligences accomplies. Les depenses d'aide judiciaire se sont elevees en 1988 a pres de 400 millions de francs (contre 95 millions en 1981). Elles representent donc une charge tres lourde qui ne peut etre indefiniment accrue. Conscient des difficultes que rencontre le fonctionnement du systeme mis en place par la loi du 3 janvier 1972, il a ete demande au Premier ministre de confier a la section du rapport et etudes du Conseil d'Etat une etude sur une reforme d'ensemble de l'aide judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13386

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2402